

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20240701-130



POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation Rue Grobon

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1.

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 511-1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R 130-2, R 411-8, R 411-25 R 412-30 et R 417-10,

Considérant les aménagements de la rue Grobon ,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 25 mai 1984 réglementant la circulation dans la rue Grobon est abrogé.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules dans la rue Grobon dans sa partie Sud comprise entre la percée verte et la Grande Rue est mise en double sens de circulation. Sur cette portion le stationnement des véhicules est interdit et sera considéré comme gênant.

ARTICLE 3 : Au débouché de la rue Grobon sur la Grande Rue, la circulation sera régulée par des feux tricolores. En cas de dysfonctionnement un Cédez le Passage est instauré au débouché de la rue Grobon sur la Grande Rue.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

* Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,

* Monsieur le Chef de la Police Municipale à Miribel,

* Monsieur le Directeur des Services Techniques de Miribel

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 01 juillet 2024

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET



Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

